



- 11/ Signature convention de Projet Urbain Partenarial avec Monsieur Duplan
- 12/ Modification de la convention de Projet Urbain Partenarial avec Yves Ribes pour le lotissement Soula
- 13/ Définition du nom du lotissement réalisé par l'OPHLM route de Cazaux
- 14/ Convention relative au droit de pêche sur le lac
- 15/ Modification des statuts du SICTOM et du nombre de délégués

## **II / Affaires budgétaires :**

- 16/ Approbation du compte de gestion 2013
- 17/ Vote du compte administratif 2013

En préambule au conseil municipal, Monsieur le Maire donne la parole à Mme Laetitia Ricaud Laffitte, paysagiste du CAUE qui vient nous restituer son étude sur les plantations d'alignement en entrée de bourg.

Monsieur CHAZE explique que cette présentation intervient dans un contexte particulier et notamment suite à une demande d'enlèvement d'arbres, route de Cazaux, qui avait été présentée par la commune auprès du Conseil Général suite à des réclamations de riverains. Ce dernier avait demandé à ce que la commune mette en place en amont de tout enlèvement une réflexion globale sur la gestion des arbres de la commune.

Monsieur SANTALUCIA expose les conclusions de la réunion qui a eu lieu le 7 février dernier à laquelle ont participé la mairie, le SLA, le conseil général, les bâtiments de France (STAP), le CAUE, arbres et paysages 32. Lors de cette réunion, il a été proposé que la commune présente un dossier d'enlèvement pour les platanes route de Cazaux, à condition qu'elle prenne des engagements par ailleurs en terme d'aménagements d'entrée de ville, de nouvelles plantations, de diagnostics phytosanitaires.

Madame Ricaud Laffitte présente un dossier qui sera joint au présent procès verbal. Elle y détaille la végétation des différentes entrées de Samatan : route de Toulouse, route de Lombez, route de Gimont, route de Polastron, rue du Marcadiéu. Chacune de ces voies a une identité propre et il ne faut pas chercher à les en priver. Il faut à certains endroits mener des diagnostics phytosanitaires pour s'assurer de la solidité des arbres les plus volumineux. Il faudrait également envisager des lieux pour replanter des arbres, pour compenser les éventuels enlèvements. L'arrière du parking Bézanère et l'enclos de l'hôpital semblent des endroits adaptés pour un projet de plantations. Le problème de l'avenue de Cazaux est que rien n'indique l'entrée en agglomération au niveau de la végétation. Cette entrée mérite d'être requalifiée. Le CAUE ne voit aucune objection à l'enlèvement des arbres susceptibles de nuire au voisinage notamment en raison des dégâts causés par leurs racines. Cette voie mérite un aménagement important, qui sera par nature très coûteux. Tout dépendra de ce que le prochain PLU envisagera comme développement d'urbanisation du secteur. La création de lotissements permettrait peut être la création de voies de circulation douce (piétons, cycliste) en dehors de la RD. Le bureau d'étude choisi pour l'élaboration du PLU pourra éventuellement travailler en parallèle sur l'aménagement de ce quartier.

Monsieur SANTALUCIA rappelle que le principal problème est soulevé par les riverains de la Route de Cazaux qui se plaignent de ces arbres imposants qui leur créent de réelles nuisances. C'est d'ailleurs ce qui a motivé la demande initiale d'abattage formulée auprès du Conseil Général. Il propose de ne pas être timide pour cette demande d'abattage sur la route de Cazaux, et de proposer l'enlèvement de 30 arbres, tout en s'engageant à en replanter 30, ailleurs dans la commune.

Mme RICAUD confirme ne pas trouver choquante cette demande d'abattage et conseille aux élus de faire réaliser en parallèle un diagnostic phytosanitaire de ces arbres, car certains d'entre eux, qui ne gênent pas le voisinage et qui semblent en bonne santé, représentent peut être une réelle menace. Elle conseille également aux élus de varier les essences d'arbres plantées pour éviter les inconvénients d'une épidémie qui pourrait se développer.

Monsieur FACCA explique qu'à de nombreux autres endroits que Route de Cazaux il y a des problèmes de riveraineté avec les arbres et qu'il ne faut pas les oublier.

***La séance du conseil municipal est ouverte à 21h40***

### 1/ Approbation du procès verbal du 23/01/2014

Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

Détail du vote

Présents 12	Votants 14	Pour 14	Contre 0	Abstention 0	<b>DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>
----------------	---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

### 2/ Plan de gestion des plantations d'alignement et demande d'enlèvement d'arbres

Monsieur le Maire de SAMATAN expose au conseil municipal les différentes réunions qui ont eu lieu suite à une demande d'enlèvement d'arbres, route de Cazaux. Ces réunions concernaient la mise en place d'un plan de gestion des plantations d'alignement sur l'ensemble de la commune. A ces réunions étaient conviés des membres du SLA, du Conseil Général, du STAP (architectes des bâtiments de France), du CAUE, d'arbres et paysages 32.

Le Conseil municipal prend connaissance de l'étude réalisée par le CAUE sur les plantations en entrée de ville de Samatan. Après avoir entendu ces explications:

- **En ce qui concerne la RD 39, route de Cazaux**, le Conseil Municipal s'engage à mettre en œuvre une étude d'aménagement, dans toute la section dont la vocation de desserte urbaine est induite par les développements de zones d'habitat riveraines depuis la RD4 (PR 2 + 309), jusqu'au carrefour avec l'opération de lotissement (PR 3 + 880). L'étude comportera :
  - les options de gestion des plantations d'alignement existantes, ainsi que les plantations d'alignement compensatrices prévues,
  - des aménagements de capacité et de sécurité pour les circulations douces (piétons et cyclistes), en particulier sur la partie hors agglomération,
  - un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux, en précisant la relation avec le rythme de développement de l'urbanisation sur les zones riveraines
  - afin de procéder à une action immédiate de sécurisation des circulations et de la riveraineté sur cette section, le Conseil Municipal, demande au Conseil Général d'autoriser **l'enlèvement de 13 platanes**.
- **En ce qui concerne les plantations d'alignement situées le long de la RD 4 aux abords du pont sur la Savère et du parking**, et celles situées en agglomération le long des RD 119 et 632, le Conseil Municipal, va engager une étude de l'état des plantations (stabilité mécanique, risques, responsabilités et état phytosanitaire), afin de proposer un plan de gestion au Conseil Général en particulier si des enlèvements s'avéraient nécessaires.

Détail du vote

Présents 12	Votants 14	Pour 14	Contre 0	Abstention 0	<b>DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>
----------------	---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

### 3/ Modification des tarifs de la médiathèque

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 10 juillet 2013 reçue en préfecture le 30 juillet 2013, fixant les tarifs de l'utilisation des services de la médiathèque.

Suite au rapport d'activité de 2013, la Directrice de la halle aux grains, porte parole de son équipe, propose à Monsieur le Maire la gratuité de l'abonnement annuel pour les mineurs et pour les personnes de plus de 65 ans et la diminution des tarifs en vigueur pour les autres catégories de lecteurs et ce afin d'inciter tous les publics à utiliser les services de la médiathèque et de permettre un accès démocratique à la culture, au savoir et à l'information.

Le conseil municipal après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, accepte de modifier les tarifs comme suit :

**Abonnements annuels :**

De 0 à 18 ans.....	gratuit
A partir de 65 ans.....	gratuit
Etudiants (sans condition d'âge sur présentation justificatif pour l'année en cours).....	gratuit
Bénéficiaires du RSA et demandeurs d'emploi .....	10 €
Adultes .....	15 €
Couple et famille (à partir de 2 personnes vivant sous le même toit, sans condition d'âge).....	20 €

**Tarifs divers :**

Carte d'été (valable 3 mois).....	5 € (caution de 50€)
Accès Internet.....	Gratuit
Impression ou copie A4 Noir et blanc.....	0.10€
Impression ou copie A3 Noir et blanc.....	0.20€
Impression ou copie A4 couleur.....	0.30€
Impression ou copie A3 couleur .....	0.60€

Les prêts d'ouvrages seront limités à 3 semaines, et chaque abonné aura droit à **12 documents** (tout support confondu sauf DVD et CD Rom maintenus à 1 par carte)

En cas de perte, non restitution ou dégradation d'un ouvrage ou d'un support numérique, l'abonné devra s'acquitter de la valeur fixée au prix public pour tout ouvrage ou support numérique

Détail du vote

Présents 12	Votants 14	Pour 14	Contre 0	Abstention 0	<b>DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>
----------------	---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

**4/ Réactualisation du plan de financement définitif pour le grand entretien des orgues**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise le 13 octobre 2011 fixant le plan de financement prévisionnel pour le projet de grand entretien de l'orgue de Samatan.

Monsieur le Maire explique que désormais toutes les subventions ont été allouées et que le plan de financement définitif peut être annoncé :

Coût total de l'opération : 92 451.30€ HT

Subvention DRAC (37%) : 34 383.00 € HT

Subvention Conseil Régional (25%) : 23 112.00 €

Subvention Conseil Général (15%) : 13 753.00€

Reste à la charge de la commune (23%) : 21 203.30€ HT

Monsieur le Maire précise également qu'une souscription est en cours auprès de la Fondation du Patrimoine pour un mécénat populaire et d'entreprise.

Après avoir pris connaissance des explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal valide le plan de financement définitif présenté.

Détail du vote

Présents 12	Votants 14	Pour 14	Contre 0	Abstention 0	<b>DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>
----------------	---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

## 5/ Plan de financement prévisionnel pour les travaux hydrauliques de la Rente

Le Maire de Samatan explique que les travaux hydrauliques du quartier la Rente s'élèvent à 36 301.70€ HT. Pour mener à bien ce projet, essentiel pour permettre l'évacuation des eaux de pluie dans ce quartier et préserver la sécurité de ce secteur, des subventions doivent être recherchées.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des partenaires financiers suivants :

- Etat (au titre de la DETR)
- Conseil Général du Gers (au titre du dispositif d'aide à l'évacuation des eaux pluviales en bordure de RD en agglomération)
- Réserves parlementaires

Détail du vote

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention	
12	14	14	0	0	<b>DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>

## 6/ Lancement de la démarche de prévention et d'évaluation des risques professionnels et de rédaction du document unique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la prévention des risques professionnels entre dans les obligations légales des employeurs du secteur public. A ce titre, le Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine, grâce notamment à la mise en place de démarches de prévention.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion du Gers propose un accompagnement technique et méthodologique d'aide à la réalisation de l'évaluation des risques professionnels.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la réalisation d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Samatan :

- Approuve la réalisation de la démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels.
- Décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des Dépôts, gestionnaire du Fonds National de Prévention de la CNRACL.
- Autorise le Maire à signer tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération.

Détail du vote

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention	
12	14	14	0	0	<b>DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>

## 7/ Vente d'un terrain de la zone d'activité à M Brunlet pour un hangar artisanal

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la demande de Monsieur BRUNLET d'acheter un terrain à la zone d'activité de SAMATAN, afin d'y réaliser un hangar de peinture sur carrosserie.

Le terrain qui serait susceptible d'intéresser Monsieur BRUNLET est situé devant le centre de radiologie, son accès se situe entre le terrain vendu à Numer'x et celui cédé à la Maison Puntis.

Le prix de vente pourrait être le même que celui déjà appliqué pour les terrains voisins, c'est à dire 21€ TTC le m<sup>2</sup> constructible et 5€ TTC le m<sup>2</sup> non constructible. La superficie totale de ce terrain est de 1097m<sup>2</sup>.

Ce prix qui était celui convenu avec les précédents acquéreurs de lots dans la zone d'activité, n'évolue pas et ce malgré l'augmentation du taux de TVA. Le bénéfice pour la commune sera donc légèrement moins important, mais permettra de maintenir l'égalité entre les différents commerçants ou artisans locaux.

Un compromis de vente pourrait être signé dans un premier temps avec comme conditions suspensives l'obtention d'un crédit pour l'acquéreur et l'obtention par ce dernier du permis de construire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire accepte cette vente aux conditions proposées et autorise le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la passation de l'acte.

Détail du vote

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention	<b>DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>
12	14	14	0	0	

### 8/ Vente d'un terrain communal à Mme Tene lieu dit Clottes pour l'accès à son terrain

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 14 novembre 2013 par laquelle le Conseil Municipal acceptait le principe d'une vente d'une parcelle communale à Mme TENE pour un meilleur accès à son terrain.

Le service des Domaines a été sollicité et a rendu son avis le 26 décembre 2013. Le géomètre M. Mimouni a été mandaté par la commune pour une modification de limite de propriété. La parcelle faisant l'objet de cette vente est désormais cadastrée BA 475 et 476, d'une contenance totale de 239m<sup>2</sup>.

Le prix de vente est fixé à 5€ le m<sup>2</sup>, soit 1 195€. C'est la commune qui prend en charge les frais de géomètre et Mme Tene qui s'acquitte des frais notariés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire accepte cette vente aux conditions proposées.

Détail du vote

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention	<b>DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>
12	14	14	0	0	

### 9 – 10 / Signature convention de Projet Urbain Partenarial avec David Durand pour le lotissement « les hauts de Micho » et signature convention de Projet Urbain Partenarial avec Jacky Durand pour les lotissements « le Bois » et « les chênes »

Monsieur le Maire rappelle les différents projets de lotissement, par différents lotisseurs, dans le secteur Micho, pour un total de 22 lots. Les projets de lotissement sont les suivants : celui de Monsieur Jacky DURAND pour un total de 18 lots «lotissement Les Chênes » de 13 lots , « lotissement Le Bois » de 5 lots, et celui de Monsieur David DURAND « lotissement les Hauts de Micho » de 4 lots. Il explique que des travaux de desserte en énergie électrique doivent être réalisés, pour permettre l'aboutissement de ces projets.

L'estimation de l'extension du réseau électrique nécessaire dans ce secteur s'élève à 40 000€, dont 16 000€ seront financés par le SDEG et le reste, soit 24 000€ HT, sera avancé par la commune mais sera ensuite remboursé intégralement par les lotisseurs.

La part qui devra être remboursée par Jacky DURAND correspond à 18/22<sup>e</sup> de 24 000€ HT, soit 19 636€. La part qui devra être remboursée par David DURAND correspond à 4/22<sup>e</sup> de 24 000€ HT, soit 4364€.

Monsieur le Maire propose de mettre à la charge de Messieurs DURAND Jacky et David la totalité de cette extension de réseau et ce, par le biais du projet urbain partenarial (PUP). Pour ce faire, des conventions seront passées entre la ville et Messieurs DURAND Jacky et David qui précisent toutes les modalités de ce partenariat. Monsieur le Maire donne lecture des principales dispositions de ces projets de convention. Par ailleurs, les

conventions de PUP exonèrent les signataires de taxe d'aménagement pendant une durée qui ne peut excéder 10 ans.

De plus Monsieur DURAND Jacky sollicite la possibilité, comme cela avait été fait pour d'autres lotissements, de conventionner avec la commune pour que celle-ci récupère la voirie du lotissement « les Chênes » de 13 lots après 80% de commercialisation, réalisation d'un état des lieux et transmission d'un dossier technique complet et permettant de constater le bon état des équipements cédés.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité**

- de mettre en œuvre la procédure du projet urbain partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme,
- d'autoriser monsieur le maire à signer une convention de projet urbain partenarial sur le périmètre du permis de construire déposé par l'aménageur ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération. L'exonération de TA sera de 3 années.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention autorisant le transfert ultérieur des équipements du lotissement « Les Chênes » à la commune

Détail du vote

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention	<b>DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>
12	14	14	0	0	

**11/ Signature convention de Projet Urbain Partenarial avec Monsieur Duplan**

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le projet de convention relatif au projet urbain partenarial,

Considérant le projet de lotissement « Le Midi de Campan » sur le terrain de Monsieur DUPLAN Lieu dit Campan, chemin d'Enlouret, par le lotisseur Christian BATBIE, des travaux d'électrification sont à réaliser permettant la desserte en énergie basse tension du secteur.

L'estimation de l'extension du réseau électrique nécessaire dans ce secteur s'élève à 28 000€, dont 11 200€ seront financés par le SDEG et le reste, soit 16 800€ HT, sera avancé par la commune mais sera ensuite remboursé intégralement par le lotisseur.

Monsieur le Maire propose de mettre à la charge de Monsieur BATBIE la totalité de cette extension de réseau et ce, par le biais du projet urbain partenarial (PUP). Pour ce faire, une convention sera passée entre la ville et Monsieur BATBIE qui précise toutes les modalités de ce partenariat. Monsieur le maire donne lecture des principales dispositions de ce projet de convention. Par ailleurs, la convention de PUP exonère le signataire de taxe d'aménagement pendant une durée qui ne peut excéder 10 ans.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité**

- de mettre en œuvre la procédure du projet urbain partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme,
- d'autoriser monsieur le maire à signer une convention de projet urbain partenarial sur le périmètre du permis de construire déposé par l'aménageur ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération. L'exonération de TA sera de 3 années.

Détail du vote

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention	<b>DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>
12	14	14	0	0	

**12/ Modification de la convention de Projet Urbain Partenarial avec Yves Ribes pour le lotissement Soula**

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le projet de convention relatif au projet urbain partenarial,

Monsieur le maire précise qu'un projet de permis d'aménager concerne l'aménagement de terrains appartenant à Monsieur SOULA par Monsieur RIBES représentant la société AGROLOTI, pour la réalisation du lotissement le

Couloumayre. Monsieur le Maire rappelle qu'une convention avait été prise en 2012 à ce sujet, mais il convient de la réactualiser.

L'estimation de l'extension du réseau électrique nécessaire dans ce secteur a été évaluée à 85 000€, dont 34 000€ seraient financés par le SDEG et le reste, soit 51 000€ HT, seront avancés par la commune mais seront ensuite remboursés par le lotisseur.

L'estimation du renforcement de réseau qui concerne un secteur dont fait partie le projet de lotissement, a quant à elle été réactualisée, elle s'élève désormais à 63419.12€ HT. Le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save financera 22 830.88€, la commune financera 31 075.37€ et 9512.87€ seront avancés par la commune et seront ensuite remboursés par le lotisseur.

M. le Maire propose de mettre à la charge du lotisseur : la société AGROLOTI représentée par Monsieur Yves Ribes, la totalité de l'extension de réseau électrique et une partie du renforcement du réseau d'eau et ce, par le biais du projet urbain partenarial (PUP). Pour ce faire, une convention sera passée entre la ville et l'aménageur qui précise toutes les modalités de ce partenariat. M le maire donne lecture des principales dispositions de ce projet de convention. Par ailleurs, la convention PUP exonère le signataire de taxe d'aménagement pendant une durée qui ne peut excéder 10 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité - de mettre en œuvre la procédure du projet urbain partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme,  
- d'autoriser monsieur le maire à signer une convention de projet urbain partenarial sur le périmètre du permis de construire déposé par l'aménageur ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération. L'exonération de TA sera de 3 années.

Détail du vote

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention	
12	14	14	0	0	<b>DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>

### 13/ Définition du nom du lotissement réalisé par l'OPHLM route de Cazaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de création de logements sociaux, par l'Office Public de l'Habitat à Loyer Modéré du Gers (OPHLM), route de Cazaux.

L'OPHLM demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le nom de ces logements sociaux et propose l'appellation « Maison Cahuzac ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de nommer ces logements sociaux « **Maison Cahuzac** ».

Détail du vote

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention	
12	14	14	0	0	<b>DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>

### 14/ Convention relative au droit de pêche sur le lac

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'une convention datant de 1987 modifiée par celle en date du 24 janvier 2008, confie à l'association locale de pêche le droit de pêche sur le lac de Samatan.

La fédération départementale de pêche nous sollicite pour établir une convention tripartite en remplacement de celle qui n'engageait que la commune et l'association locale.

Ainsi le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention par laquelle la commune cède gratuitement son droit de pêche à l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Lombez Samatan (AAPPMA) et à la Fédération Départementale des AAPPMA du Gers, afin qu'elles en assurent la gestion piscicole dans le respect de la réglementation en vigueur. Cette convention est passée pour une durée de 9 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Détail du vote



Présents 12	Votants 14	Pour 14	Contre 0	Abstention 0	<b>DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>
----------------	---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

### 15/ Modification des statuts du SICTOM et du nombre de délégués

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération n° 24 du Comité Syndical en date du 13 novembre 2013 portant modification des statuts du SICTOM Sud-Est suite à l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Auch.

Cette délibération rappelle que considérant les dispositions de l'article 5214-21 du CGCT qui précise que « pour l'exercice de ses compétences, la communauté de communes est également substituée aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou dans un syndicat mixte ». S'il s'agit d'un syndicat de communes, ce dernier devient syndicat mixte au sens de l'article L5711-1.

Considérant la modification de la dénomination des membres (communes en communauté de communes ou en communauté d'agglomération) et de leurs nouveaux statuts, il est nécessaire de modifier les statuts du SICTOM, sans en modifier le périmètre de ses compétences.

Le Maire demande à son conseil municipal de se prononcer sur les nouveaux statuts du SICTOM Sud-Est ci-joint annexé.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les statuts modifiés du SICTOM SUD-EST annexé à la présente délibération.
- Note que ces nouveaux statuts viennent se substituer de manière intégrale aux statuts du 23/11/1981, à compter du renouvellement du mandat électoral de 2014.

Détail du vote

Présents 12	Votants 14	Pour 14	Contre 0	Abstention 0	<b>DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>
----------------	---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

### 16/ Approbation du compte de gestion 2013

Après s'être fait présenter le budget général primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2013 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

**1° Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

**2° Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

**3° Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives

**L'assemblée délibérante :**

➤ **Déclare à l'unanimité**, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Détail du vote

Présents 12	Votants 14	Pour 14	Contre 0	Abstention 0	<b>DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>
----------------	---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

**17/ Vote du compte administratif 2013**

Après avoir présenté le détail du réalisé 2013, annexé au présent procès verbal, Monsieur le Maire, quitte la salle et ne prend pas part au vote du compte administratif 2013. M. BEZIAN, doyen de l'assemblée présente le compte administratif 2013. L'assemblée procède alors au vote du Compte Administratif de l'exercice 2013 et arrête ainsi les comptes (qui reprennent les résultats des exercices antérieurs).

**Investissement**

Dépenses	Prévu :	<b>1 730 420,00</b>
	Réalisé :	<b>1 351 595,96</b>
	Reste à réaliser :	<b>112 100,00</b>
Recettes	Prévu :	<b>1 730 420,00</b>
	Réalisé :	<b>983 261,22</b>
	Reste à réaliser :	<b>347 000,00</b>

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	<b>2 548 867,00</b>
	Réalisé :	<b>2 182 067,70</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>
Recettes	Prévu :	<b>2 548 867,00</b>
	Réalisé :	<b>2 627 228,04</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	<b>-368 334,74</b>
Fonctionnement :	<b>445 160,34</b>
Résultat global :	<b>76 825,60</b>

## Détail du vote

Présents 12	Votants 14	Pour 14	Contre 0	Abstention 0	<b>DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>
----------------	---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

Après le vote, Monsieur le Maire revient dans la salle.

**18/ Questions diverses**✓ **Planning tenue des bureaux de vote – élections municipales 2014**

Il circule pour être complété

✓ **Mise à disposition d'un agent communal au grain à moudre**

Monsieur CHAZE explique au Conseil Municipal avoir demandé à Dany DEJEAN de restituer les clés de la médiathèque dont elle n'a plus besoin depuis qu'elle est mise à disposition du grain à moudre. Madame MARQUET et Monsieur FACCA demandent à ce que ne lui soient retirées que les clés dont elle n'a pas la nécessité, Monsieur CHAZE confirme qu'il n'est pas question d'enlever à Mme DEJEAN des clés qui lui sont utiles, et qu'il n'est pas question non plus de ne plus permettre à Mme DEJEAN d'accéder à l'alarme, puisque celle-ci est nécessaire pour la sécurité des usagers du lieux. Monsieur CHAZE demande à Mme ESCALLE de faire le point sur ce dossier.

✓ **Maison de la presse**

Monsieur CHAZE explique que le projet de reprise de la maison de la presse n'a pas abouti et que Carrefour Contact aura dans le courant du mois de mars un rayon « presse » à proposer à ses clients.

**La séance est levée à 23h50**

**Liste des délibérations prises lors de la séance du 27 février 2014**

**I / Affaires générales :**

1. Plan de gestion des plantations d'alignement et demande d'enlèvement de 13 arbres
2. Modification des tarifs de la médiathèque
3. Réactualisation du plan de financement définitif pour le grand entretien des orgues
4. Plan de financement prévisionnel pour les travaux hydrauliques de la Rente
5. Lancement de la démarche de prévention et d'évaluation des risques professionnels et de rédaction du document unique
6. Vente d'un terrain de la zone d'activité à M Brunlet pour un hangar artisanal
7. Vente d'un terrain communal à Mme Tene lieu dit Clottes pour l'accès à son terrain
8. Signature convention de Projet Urbain Partenarial avec David Durand pour le lotissement « les hauts de Micho » et avec Jacky Durand pour les lotissements « le Bois » et « les chênes »
9. Signature convention de transfert des équipements du lotissements « Les Chênes »
10. Signature convention de Projet Urbain Partenarial avec Monsieur Duplan
11. Modification de la convention de Projet Urbain Partenarial avec Yves Ribes pour le lotissement Soula
12. Définition du nom du lotissement réalisé par l'OPHLM route de Cazaux
13. Convention relative au droit de pêche sur le lac
14. Modification des statuts du SICTOM et du nombre de délégués

**II / Affaires budgétaires :**

15. Approbation du compte de gestion 2013
16. Vote du compte administratif 2013

BENEDET Absent	CHAZE	LATAPIE	SANTALUCIA
BLANC	CUCURON Absente	LEFEBVRE	VILLATE
BEZIAN	FABRE Absente	MARQUET	VILLEMUR
BISOGNANI	FACCA	ROUMIGUIE Absent	VITTADELLO